

COMMUNE DE FEINGS
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
2 octobre 2018

L'an deux mil dix-huit le 2 octobre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de FEINGS s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Karine MICHOT, Maire.

PRESENTS : Karine MICHOT, Christophe BESNE, Gilles SAGET-LETHIAS, Marc REUILLON, Nicole LOUVEAU, Éric LEBERT, Séverine BESCHON MARTY, Pascal JAULIN, Jérôme MARCADET

ABSENTS EXCUSES : Hervé BARON, Yannick CONGRAS, Alexandra REUILLON (a donné procuration à Marc REUILLON), Leïla SALHI (a donné procuration à Karine MICHOT), Philippe TINGAULT (a donné procuration à Éric LEBERT), Claude PASDELOUP

Secrétaire de séance élu : Éric LEBERT

BUDGET COMMUNE / Décision modificative n°1/A/2018 (Délibération 2018-28)

Madame la Maire expose qu'il convient de prendre la décision modificative suivante :

Diminution crédits		Augmentation crédits	
article	montant	article	montant
022 dépenses imprévues	379 €	706129	379 €

Après avoir délibéré, les conseillers municipaux ont voté à l'unanimité la décision modificative.

Approbation du Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Val de Cher Controis (Délibération 2018-29)

- **Vu** les articles L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 41-2016-12-19-004 du 19 décembre 2016 portant création d'un nouvel EPCI dénommé « Communauté de Communes Val de Cher Controis », à compter du 1^{er} janvier 2017, constitué des 37 communes,
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 41-2017-11-17-08 du 17 novembre 2017 modifiant l'article 5 des statuts à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- **Vu** la délibération n° 26J17-27 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Val de Cher Controis du 26 juin 2017 portant composition de la CLECT,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2017 portant désignation du représentant de la commune à la CLECT ;

Le rapport joint en annexe reprend les propositions de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) concernant les transferts de charges liés à la restitution de la compétence voirie, le transfert de la compétence Gemapi et la modification de la compétence enfance-jeunesse.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux doivent approuver ce rapport, afin que la communauté de communes puisse fixer les attributions de compensation définitives.

Ce rapport a été définitivement arrêté par la commission lors de sa séance du **31 août 2018**.

Dès lors le Conseil Municipal est invité à approuver ce rapport.

Après avoir délibéré, le conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver le rapport de la CLECT du 31 août 2018 joint en annexe fixant les modalités de transferts financiers et patrimoniaux entre la Communauté de Communes Val de Cher Controis et les communes membres**
- **D'autoriser Madame la Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après avoir délibéré, les conseillers municipaux ont approuvé à l'unanimité le rapport de la CLECT du 31 août 2018 joint en annexe.

**REVISION INDIVIDUALISEE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2018 POUR LA COMMUNE DE SOINGS EN SOLOGNE
(Délibération 2018-30)**

- Vu les articles L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2016-12-19-004 du 19 décembre 2016 portant création d'un nouvel EPCI dénommé « Communauté de Communes Val de Cher Controis », à compter du 1^{er} janvier 2017, constitué des 37 communes,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2017-11-17-08 du 17 novembre 2017 modifiant l'article 5 des statuts à compter du 1^{er} janvier 2018,
- Vu les articles IV, V et 7° du V de l'article 1609 nonies C du CGI
- Vu la délibération de la Communauté de Communes Val de Cher Controis n°17S18-13 en date du 17 septembre 2018

Lors de la séance du 17 septembre 2018, la Communauté de Communes Val de Cher Controis a approuvé la modification individuelle des attributions de compensation 2018 de la commune de Soings en Sologne. En application de modalités de révision prévues au 7° du V de l'article nonies du CGI, les attributions de compensation de la commune de Soings-en-Sologne sont diminuées de 35 869 €.

Chaque Commune membre doit délibérer sur cette révision individuelle.

Après avoir délibéré, le conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la révision individuelle des attributions de compensation 2018 de la commune de Soings-en-Sologne pour 35 869 €**
- D'autoriser madame la Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

COMMUNE NOUVELLE

Madame MICHOT fait le point sur les réunions d'informations qui ont eu lieu dans les communes concernées par le projet de commune nouvelle.

Elle informe qu'une réunion aura lieu le 3 octobre à la sous-Préfecture de Romorantin avec madame la Sous-Préfète, les maires des communes et les services de la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques).

Séance levée à 20h15

Karine MICHOT
Maire de FEINGS